



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 AVRIL 2025

DELIBERATION 2025.19 – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'ANNÉE 2024

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	03 AVRIL 2025
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	10 AVRIL 2025
Conseillers présents	22	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	27	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	5	Secrétaire de séance	Virginie VIDORETTA - Conseillère

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent	X			
NABET-GIRARD Brigitte, Adjointe		X		M Philippe GIRARD
DUBREUIL Thierry, Adjoint	X			
FLOIRAT-RATTE Delphine, Adjointe	X			
BOUEY Gilles, Adjoint	X			
COMBIER Audrey, Adjointe		X		M Serge FLAHAUT
MASSY Joel, Adjoint	X			
GLIZE Caroline, Adjointe	X			
FLAHAUT Serge, adjoint	X			
CARO Chantal, CM	X			
GIRARD Philippe, CM	X			
SARRAZIN Anne-Marie, CM	X			
PRUVOST Gilles, CM		X		Mme Karyn LARGOUET
BEAUCHENE Natacha CM		X		M Caroline GLIZE
DIRHEIMER Thierry, CM	X			
CLAVIER Yannick CM	X			
EMERIAU Régis, CM	X			
LARGOUET Karyn, CM	X			
GANNE Arnaud, CM			X	
BRARD Philippe, CM	X			
GUIRIEC Marilyn, CM	X			
VIDORRETTA Virginie, CM	X			
MEZERGUE Clément, CM		X		M Gilles BOUEY
VEYSSIERE André, CM	X			
FONTAINE Aline, CM	X			
CARRERE Sophie, CM	X			
MALVILLE Frédéric, CM	X			
BOISSEAU Marc, CM	X			
FAGEOLLE PIQUER Ludivine-Grâce CM			X	



Délibération 2025.19

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'ANNEE 2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources du 3 avril 2025, suite au vote du compte financier unique 2024, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2024 comme suit :

➔ Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

Résultat de fonctionnement 2024	Excédent :	18 910,79€
	Déficit :	00,00€
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du Compte Administratif 2023)	Excédent :	284 105,02€
	Déficit :	00,00€
Résultat de clôture à affecter	Excédent :	303 015,81€
	Déficit :	00,00€

➔ Besoin réel de financement de la section d'investissement :

Résultat d'investissement 2024	Excédent :	00,00€
	Déficit :	564 764,15€
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du Compte Administratif 2023)	Excédent :	2 738 967,62€
	Déficit :	00,00€
Résultat comptable cumulé	Excédent :	2 174 203,47€
	Déficit :	00,00€
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		1 386 964,41€
Recettes d'investissement restant à réaliser :		274 037,57€
Solde des Restes à réaliser 2024 :		- 1 112 926,84€
Besoin réel de financement :		00,00€
Excédent réel de financement :		1 061 276,63€

➔ Affectation du résultat de la section de fonctionnement :

Résultat excédentaire	
En couverture des besoins réel dégagé de la section D'investissement (recette budgétaire au compte R1068)	00,00€
En dotation complémentaire de réserve (recette budgétaire au compte R1068 du budget n+1)	00,00€
Sous-Total R1068 :	00,00€
En excédent reporté à la section de fonctionnement : (recette non budgétaire / ligne budgétaire R002 du budget n+1)	303 015,81€

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté	D001 : Solde exécution N-1	R001 : Solde d'exécution N-1
	303 015,81€		2 174 203,47€
			R1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé
			00,00€

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de présentation de Monsieur Yannick Clavier, Conseiller municipal délégué et en avoir délibéré, à l'unanimité/majorité des suffrages exprimés, 27 Pour, 0 contre, 0 Abstention

➤ DECIDE l'affectation du résultat de l'année 2024 tel que visé ci-dessus.

Publiée le

Fait à Izon, le 10 Avril 2025

Le Secrétaire de séance

Le Maire,





Virginie VIDORRETA

Laurent de LAUNAY.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs des mairies des communes membres ;
 - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.